

1. Le contrat de vente instruction

À réception de l'état des ventes mensuel, le responsable exécution affecte les quantités vendues à un ou plusieurs silo(s) sur la base des plans de silos, du récapitulatif des analyses des échantillons moyens de cellule ou de boisseau et de l'état des stocks informatique dans la mesure du possible.

Dès que le client donne son préavis de chargement, le programme d'enlèvement transmis par TERRIS est communiqué au(x) silo(s).

Le contrat de vente instruction est transmis au magasinier du ou des silo(s) concerné(s) par mail et lors des transmissions informatiques quotidiennes.

En cas de changement d'affectation de silo(s) à la demande du client ou pour les besoins de TERRIS, le responsable exécution établit une nouvelle répartition des quantités vendues.

Cet avenant annule et remplace le contrat de vente instruction précédent.

L'avenant est transmis au magasinier du ou des silo(s) concerné(s) par mail et lors des transmissions informatiques quotidiennes.

Le suivi manuel de l'exécution du contrat sur le contrat de vente instruction est facultatif.

Une liste des sorties ventes client est éditée par le magasinier titulaire en fin de contrat et avant son départ en cas d'absence prévue.

En cas d'absence non prévue, cet état est édité par le magasinier remplaçant.

Lors de l'expédition, si la quantité expédiée dépasse la quantité indiquée dans le contrat de vente instruction, le système informatique bloque la sortie et l'affectation du contrat.

Le magasinier doit alors impérativement contacter le service exécution.

2. Chargements fer

Les modalités du paragraphe « contrat de vente instruction » s'appliquent.

Avant chaque chargement, le client transmet au silo de chargement : les 3 précédents chargements et la nature des nettoyages effectués

Si le magasinier n'a pas ces informations, il doit en aviser le service exécution.

Le client est contacté pour savoir s'il autorise ou non le chargement. L'accord du client (nom de l'interlocuteur et date) est noté sur la réponse à la demande.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	N. MARTIN
Visa :	NM

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION